



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

COVID-19, culture et droits culturels

Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Karima Bennouna*

Résumé

La pandémie de coronavirus (COVID-19) est un cataclysme pour les droits culturels, et si des mesures efficaces ne sont pas prises immédiatement, elle risque de provoquer une « catastrophe culturelle » mondiale, avec des conséquences graves et durables pour les droits de l'homme. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels examine les effets négatifs de la COVID-19 sur la culture et les droits culturels à travers le monde et considère le rôle positif que peuvent jouer la culture et les droits culturels, ainsi que le droit à la science, pour favoriser des solutions respectueuses des droits et renforcer la capacité de résilience. Le rapport comporte aussi des recommandations concernant les mesures à prendre.

* Le présent rapport est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Impact sur les droits culturels de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises pour y faire face	4
III. Rôles de la culture et des droits culturels dans la riposte à la pandémie	11
IV. Droit à la science	14
V. Mesures à prendre pour atténuer les conséquences de la pandémie sur les droits culturels	17
VI. Cadre juridique international.....	19
VII. Conclusions et recommandations	21
A. Conclusions	21
B. Recommandations.....	22

I. Introduction

1. La pandémie de coronavirus (COVID-19) est un cataclysme pour les droits culturels. En fait, elle menace fondamentalement tous les droits de l'homme. À la date du 6 février 2021, on comptait 106 millions de cas confirmés et 2,3 millions de morts à travers le monde¹. L'Organisation internationale du Travail a qualifié la pandémie de « crise mondiale la plus grave depuis la Seconde Guerre mondiale »². Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a fait observer qu'elle avait « des effets dévastateurs, partout à travers le monde, dans toutes les sphères de la vie »³. Cela comprend bien évidemment la vie culturelle. Outre les crises sanitaire et économique, l'humanité risque une véritable « catastrophe culturelle » mondiale, qui aura des conséquences graves et durables pour les droits culturels – et d'autres droits de l'homme –, si tous les acteurs concernés ne prennent pas immédiatement les mesures qui s'imposent.

2. Une riposte efficace à la pandémie exige une approche holistique des droits de l'homme qui soit à la hauteur du XXI^e siècle et intègre les droits culturels⁴. La Rapporteuse spéciale se propose de contribuer à l'élaboration d'une telle approche en considérant les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur la culture et les droits culturels à travers le monde, ainsi que le rôle positif que les cultures et les droits culturels peuvent jouer pour favoriser des solutions respectueuses des droits et renforcer la capacité de résilience.

3. Les membres des groupes marginalisés qui faisaient l'objet d'inégalités structurelles, comme les peuples autochtones, les minorités, les personnes âgées et les personnes handicapées, ont été touchés souvent de manière disproportionnée par la COVID-19, même si le virus a aussi tué sans distinction des personnes de toutes catégories socioéconomiques, de tous âges et de toutes identités⁵. Il y a lieu de se pencher à la fois sur l'universalité de l'impact et sur son caractère discriminatoire. Les professionnels de la santé ont payé un tribut particulièrement lourd en protégeant le droit à la vie d'autrui : des milliers et des milliers d'entre eux ont été contaminés et l'on ignore le nombre de ceux qui en sont décédés⁶.

4. La pandémie de COVID-19 « illustre avec éclat l'importance de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme »⁷. C'est donc la diversité des droits – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – qu'il nous faudra considérer, tout en reconnaissant « l'importance cruciale » du droit à la vie, pour reprendre les termes du Comité des droits de l'homme⁸. Il sera également essentiel d'accorder autant d'attention, du point de vue des responsabilités, aux violations des droits économiques, sociaux et culturels qu'aux violations des droits civils et politiques survenues pendant la pandémie.

5. Les droits culturels sont au cœur de l'expérience humaine et sont indispensables à l'exercice d'autres droits de l'homme universels et à la réalisation des objectifs de développement durable. Ils ne sont pas un luxe, même en temps de crise sanitaire mondiale. Comme la Rapporteuse spéciale a pu le constater tout au long de l'année 2020, la culture est en fait au cœur de la riposte à la pandémie de COVID-19. Les droits garantis à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment le droit de prendre part à la vie culturelle et le droit à la science⁹, sont même encore plus vitaux en temps de pandémie. Comme le Comité des droits économiques, sociaux et culturels l'a indiqué dans son observation générale n° 25 (2020), le droit de participer au progrès scientifique et à ses applications, et d'en bénéficier, contribue à la réalisation du droit à la santé (par. 67). À

¹ Voir <https://coronavirus.jhu.edu/map.html> (consulté le 6 février 2021).

² « Observatoire de l'OIT : la COVID-19 et le monde du travail – deuxième édition » (7 avril 2020).

³ E/C.12/2020/1, par. 1.

⁴ Karima Bennoune, « Lest we should sleep: COVID-19 and human rights », *American Journal of International Law*, vol. 114, n° 4 (octobre 2020).

⁵ Voir, par exemple, <https://covidtracking.com/race>.

⁶ Voir, par exemple, www.reuters.com/article/us-health-coronavirus-nurses/over-90000-health-workers-infected-with-covid-19-worldwide-nurses-group-idUSKBN22I1XH.

⁷ E/C.12/2020/1, par. 3.

⁸ Observation générale n° 36 (2018), par. 2.

⁹ Voir A/HRC/20/26.

propos des arts, l'écrivain Stephen King a twitté : « Si vous pensez que les artistes sont inutiles, essayez de passer votre quarantaine sans musique, sans livre, sans poésie, sans cinéma et sans peinture »¹⁰. D'où ce paradoxe fondamental : au moment même où l'on a le plus besoin des bienfaits de la culture¹¹ pour s'adapter à la situation et où les expressions culturelles ont davantage de sens, ceux qui produisent l'art et la culture ont de plus en plus de mal à travailler. Il est urgent de résoudre cette contradiction et de garantir les droits culturels de tous.

6. Pour préparer son rapport, la Rapporteuse spéciale a sollicité, avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des contributions sur la protection des droits de l'homme pendant et après la pandémie de COVID-19, à remettre avant juin 2020¹². Elle a constaté avec satisfaction que 62 contributions émanant d'États, d'institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile répondaient expressément à des questions relevant de son mandat. Elle a tenu en outre deux réunions d'experts sous forme virtuelle en novembre 2020, l'une organisée avec Safe Havens et le Museum of Movements, l'autre avec Artists at Risk Connection, qui ont rassemblé des défenseurs et des experts des droits culturels représentatifs de presque toutes les régions du monde et de nombreux secteurs¹³. Elle a aussi sollicité des contributions auprès de divers experts internationaux et remercie tous ceux qui ont concouru à l'élaboration du présent rapport.

II. Impact sur les droits culturels de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises pour y faire face

7. La réalisation de chacun des droits relevant du mandat de la Rapporteuse spéciale a été sérieusement affectée par la pandémie et par certaines des mesures prises pour y faire face. Les effets sont très variables et dépendent, entre autres, de l'efficacité des réponses sanitaires et de facteurs économiques. Les secteurs culturels ont souvent été les secteurs les plus durement touchés par la crise¹⁴. Certains experts ont averti qu'une catastrophe culturelle irréversible pourrait se produire si des actions préventives concertées, efficaces et assorties de moyens suffisants n'étaient pas engagées immédiatement et poursuivies dans la durée, à la sortie de la pandémie¹⁵. Les conséquences seront particulièrement graves à court et à moyen terme mais elles pourraient être durables. Il est absolument indispensable d'aborder ces questions en tenant compte des droits culturels. Les pouvoirs publics doivent signifier clairement la valeur des arts et de la culture et leur importance pour l'exercice des droits de l'homme. Conformément aux engagements qu'ils ont pris en vertu du droit international en matière de droits culturels, les États sont tenus d'agir pour prévenir une catastrophe mais aussi pour promouvoir un renouveau culturel, composante essentielle de toute action visant à « reconstruire en mieux ». Cela relève de la bonne politique mais c'est aussi une obligation juridique internationale. Les États du monde entier doivent, en concertation avec la société civile, recenser de façon exhaustive les impacts de la pandémie sur les droits culturels aux niveaux national et mondial afin de mettre en place des réponses stratégiques globales. Certains de ces impacts sont brièvement analysés ci-dessous.

8. On ne saurait exposer les effets de la pandémie sur les droits de l'homme sans parler d'abord des victimes elles-mêmes. De nombreuses figures culturelles éminentes et irremplaçables ont succombé à la COVID-19, telles la légende camerounaise de l'afro-jazz

¹⁰ Disponible à l'adresse <https://twitter.com/StephenKing/status/1246098663174266882?s=20>.

¹¹ Voir, par exemple, la contribution de l'Espagne.

¹² Ces contributions sont disponibles à l'adresse www.ohchr.org/EN/Issues/CulturalRights/Pages/callCovid19.aspx.

¹³ Comme pour les précédents rapports, les situations nationales mentionnées ici concernent pour certaines des questions qui ont été précédemment examinées par des mécanismes et responsables des Nations Unies ou dans des rapports d'États, d'institutions multilatérales ou d'organisations de la société civile.

¹⁴ Voir, par exemple, la contribution 2 de l'Argentine et la contribution de l'Espagne.

¹⁵ Voir www.theguardian.com/culture/2020/jun/17/uk-creative-industries-facing-74bn-drop-in-income-after-lockdown.

Manu Dibango, « premier géant de la musique africaine »¹⁶ ; le cinéaste chinois Chang Kai, décédé ainsi que trois membres de sa famille à Wuhan, en Chine ; le Président de l'Organisation générale des antiquités et musées du Yémen, Mohanad al-Sayani, remarquable médiateur dont la disparition compromet la poursuite de l'action de préservation du patrimoine culturel du Yémen ; l'artiste juive américaine Helène Aylon, pionnière de l'écoféminisme¹⁷ ; et Aurelia Jifichiu, membre du peuple bora de l'Amazonie colombienne et professeure de langue autochtone reconnue¹⁸, pour n'en nommer que quelques-unes. Beaucoup d'autres sont tombées malades de la COVID-19. Il faut réunir des données sur le nombre des personnes qui sont décédées dans les secteurs culturels à travers le monde. Il faut reconnaître les impacts humains et culturels de ces disparitions et s'en préoccuper. Il est également essentiel d'honorer, en célébrant leur œuvre, la mémoire de tous les acteurs culturels qui ont perdu la vie, d'aider ceux qui poursuivent des activités artistiques et culturelles et de promouvoir une vie culturelle féconde pour chacun conformément aux obligations juridiques internationales.

9. La crise économique qui accompagne la pandémie a elle aussi eu des effets disproportionnés sur les secteurs culturels et sur ceux qui travaillent dans ces secteurs. Il existe un lien particulièrement étroit en temps de pandémie entre les droits économiques et les droits culturels. Nombre d'artistes, de praticiens de la culture, d'employés de musée, etc. se retrouvent aujourd'hui sans emploi, les artistes du spectacle vivant, qui se produisent devant un public, étant particulièrement touchés, de même que les équipes techniques d'appui. D'autres, comme les écrivains, peuvent travailler seuls, mais leurs revenus dépendent aussi de manifestations publiques. Les travailleurs artistiques et les praticiens de la culture sont parmi les plus touchés par la crise du chômage générée dans le monde entier par la pandémie étant donné la nature particulière de leur travail, qui parfois est intermittent, requiert un statut d'auto-entrepreneur ou de prestataire indépendant, ou oblige à avoir d'autres emplois.

10. Des experts ont calculé qu'au seul Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, par exemple, l'industrie musicale, dévastée par l'effondrement de la musique en direct, pourrait perdre au moins 3 milliards de livres en valeur ajoutée brute, soit 50 % du total, et 114 000 emplois, soit 60 % du total¹⁹. Une étude a montré que 64 % des musiciens interrogés envisageaient d'abandonner leur profession²⁰. À la mi-2020, le secteur de l'artisanat chilien avait déjà vu ses recettes diminuer de 32,9 %²¹. De même, l'Équateur a indiqué qu'en juin 2020, 140 000 employés du secteur culturel avaient été touchés par des fermetures²². L'industrie cinématographique mondiale pourrait connaître des pertes de revenus de 160 milliards de dollars des États-Unis au cours des cinq prochaines années²³ et perdre jusqu'à 10 millions d'emplois pour la seule année 2020²⁴, tandis que le marché mondial de l'édition s'est contracté de 7,5 % en 2020²⁵. Dans certains pays, la quasi-suspension du tourisme a eu des répercussions considérables sur les artistes²⁶.

11. Il importe d'examiner ce que ces pertes signifient pour la vie des artistes et des praticiens de la culture. Selon les mots d'une jeune trompettiste prometteuse de 25 ans, « Avant le confinement, ma carrière était en train de vraiment décoller ... J'ai dû annuler tous mes concerts ... Je ne sais absolument pas quand je vais pouvoir retravailler ni comment je

¹⁶ Angélique Kidjo (@angeliquekidjo), hommage à Manu Dibango, disponible à l'adresse <https://twitter.com/angeliquekidjo/status/1242378202946965504?s=20>.

¹⁷ Voir www.artnews.com/art-news/news/helene-aylon-dead-coronavirus-1202683365/.

¹⁸ Voir www.eltiempo.com/vida/medio-ambiente/coronavirus-colombia-medicos-e-indigenas-que-fallecieron-por-covid-19-527908 (en espagnol).

¹⁹ Voir www.theguardian.com/culture/2020/jun/17/uk-creative-industries-facing-74bn-drop-in-income-after-lockdown.

²⁰ Voir <https://encoremusicians.com/blog/musicians-leaving-music-industry/>.

²¹ Voir la contribution du Chili.

²² Voir la contribution de l'Équateur.

²³ UNESCO, *La culture en crise : Guide de politiques pour un secteur créatif résilient* (2020), p. 11.

²⁴ Olsberg SPI, *Global Screen Production – The Impact of Film and Television Production on Economic Recovery from COVID-19* (25 juin 2020).

²⁵ Voir www.businesswire.com/news/home/20200525005203/en/Global-Book-Publishers-Market-2020-2030-COVID-19-Impact-and-Recovery---ResearchAndMarkets.com.

²⁶ Voir la contribution des Maldives.

vais pouvoir gagner ma vie sans perdre les compétences et le niveau de jeu que j'ai acquis jusqu'à maintenant »²⁷. Elle ajoute qu'elle n'a pas eu droit à toutes les aides de l'État parce qu'elle venait juste de débiter. Comme son propos l'indique, des pratiques et des compétences artistiques peuvent aussi se perdre du fait de cette situation et plusieurs générations de jeunes adultes, considérant que les secteurs créatifs et culturels ne les mèneront à rien, pourront être contraints d'aller voir ailleurs. Il s'agit là de pertes immenses dont on ne se remettra sans doute pas avant des années.

12. Les effets de cette situation sont exacerbés par le fait que, dans certains pays, d'aucuns semblent considérer que les secteurs culturels doivent s'en prendre à eux-mêmes ou que « travailler dans le domaine des arts n'est pas vraiment du travail mais un privilège »²⁸. La Rapporteuse spéciale a été déçue par les propos de responsables laissant entendre que les personnes qui travaillaient dans le domaine des arts n'avaient qu'à trouver un autre travail, et attristée d'apprendre que certains artistes étaient contraints par les circonstances économiques d'envisager d'abandonner leur art, ce qui représenterait une perte pour eux mais aussi pour la société dans laquelle ils vivaient et pour les droits culturels de tous. Il faut reconnaître pleinement la dignité et l'importance du travail de création ainsi que le droit des acteurs des secteurs artistiques et culturels de travailler et de jouir de conditions de travail justes et favorables. Lorsque les artistes, les praticiens de la culture, les travailleurs culturels et les défenseurs des droits culturels sont privés de leurs droits et ne peuvent plus travailler, ce sont les droits culturels de chacun qui sont mis à mal²⁹. Si on ne les soutient pas, c'est précisément ce qui se produira.

13. En attendant, certains États et donateurs privés à travers le monde réduisent sensiblement leurs contributions aux secteurs culturels, y compris aux musées, comme le montrent la diminution des dépenses publiques de quelque 7 millions de dollars opérée pour cinq organismes culturels au Brésil, dont la Fondation nationale des arts, la Fondation de la bibliothèque nationale et l'Institut brésilien des musées. Un parlementaire a fait observer que ces coupes empêchaient les organismes en question de fonctionner³⁰. En Slovénie, le financement de l'industrie du cinéma est entravé par des difficultés administratives depuis mai 2020, et la production a de ce fait été à l'arrêt une grande partie de l'année ; « la situation est ... tellement dramatique que l'ensemble de l'écosystème du film et de l'industrie audiovisuelle slovènes voit désormais sa survie sérieusement compromise »³¹.

14. Tous les problèmes que rencontraient déjà les travailleurs des secteurs artistiques et culturels, notamment les violations persistantes des droits culturels, exacerbent les effets de la pandémie. Comme l'a fait observer un artiste, « chaque problème a été amplifié »³². Le Sous-Directeur général pour la culture de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a noté que la crise de la COVID-19 avait « également révélé le besoin constant d'améliorer les mécanismes destinés à protéger les conditions de travail, ainsi que la situation sociale et économique des artistes et des professionnels de la culture » et a souligné la nécessité de maintenir et de renforcer le statut des artistes³³. D'autres problèmes, tels qu'une insécurité financière accrue et des répercussions sur la santé mentale³⁴, viennent à présent s'ajouter, créant une situation véritablement intenable pour de nombreux artistes et travailleurs culturels. Cette situation a relancé le débat sur l'octroi aux artistes d'un

²⁷ Voir <https://encoremusicians.com/blog/musicians-leaving-music-industry/>.

²⁸ Voir <http://blogs.bbk.ac.uk/bbkcomments/tag/rishi-sunak/>.

²⁹ Voir A/HRC/43/50.

³⁰ Voir <https://www1.folha.uol.com.br/ilustrada/2020/09/ministerio-da-economia-corta-ao-menos-r-36-milhoes-de-cinco-orgaos-ligados-a-cultura.shtml> (en portugais).

³¹ Voir www.filmneweurope.com/press-releases/item/120979-european-organizations-support-slovenian-film-community-facing-disastrous-governmental-pressure-as-public-film-funding-is-blocked.

³² Voir <http://hannahberry.co.uk/wp-content/uploads/2020/07/UK-Comics-Creators-research-report-2020.pdf>, p. 4.

³³ UNESCO, *La culture en crise*, p. 2. Ce guide pratique contient les observations du mouvement ResiliArt lancé par l'UNESCO, série de débats virtuels ayant réuni plus d'un millier d'artistes et de professionnels de la culture du monde entier.

³⁴ Voir <http://hannahberry.co.uk/wp-content/uploads/2020/07/UK-Comics-Creators-research-report-2020.pdf>, p. 4.

revenu de base universel, énergiquement défendu par certaines personnes consultées par la Rapporteuse spéciale. Il faut aussi garder présent à l'esprit le fait que tous ces effets néfastes sont amplifiés dans les pays en développement, où les infrastructures culturelles sont souvent plus fragiles et où les statistiques font plus souvent défaut.

15. Il est absolument essentiel en temps de pandémie – et les obligations en matière de droits de l'homme l'exigent – de protéger la santé publique par des mesures légitimes qui soient fondées sur la science et sur les faits. Mais les mesures de santé publique sans doute nécessaires et légitimes qui ont été adoptées face à la pandémie, comme les restrictions à la liberté de réunion ou à la liberté de circulation imposées conformément aux normes internationales, ont eu sur les droits culturels de graves incidences dont il importe de se préoccuper. Nombre d'espaces publics indispensables à l'exercice des droits culturels – institutions et lieux culturels tels que les centres pour les jeunes³⁵, musées, galeries, sites du patrimoine culturel, salles de spectacle, centres culturels, bibliothèques et librairies – ont par exemple été fermés, parfois à plusieurs reprises, ce qui a non seulement empêché le public d'y accéder mais a aussi entraîné une baisse des recettes qui risque de conduire à des fermetures définitives³⁶. L'entretien et le nettoyage des sites du patrimoine culturel ont été affectés et des pratiques liées au patrimoine immatériel, comme les fêtes locales, ont été interrompues³⁷. Il est arrivé dans certains pays que la quasi-totalité des institutions culturelles, l'ensemble du réseau des bibliothèques et toutes les écoles³⁸ se retrouvent fermés simultanément³⁹. Un État a fait remarquer que ces fermetures avaient réduit les possibilités d'acquisition de savoirs et les activités récréatives et de loisirs pour toute la population, menaçant le sentiment d'appartenance à la société et le sentiment communautaire⁴⁰. Plusieurs ministères de la culture en avaient constaté les effets sur leurs propres activités⁴¹.

16. Environ 90 % des musées du monde ont fermé leurs portes à un moment ou à un autre pendant la pandémie et, dès le mois de mai 2020, l'UNESCO et le Conseil international des musées ont averti que 13 % d'entre eux pourraient ne jamais rouvrir⁴². Toute fermeture définitive aura des incidences importantes sur les droits culturels et le droit à l'éducation d'un grand nombre de personnes, et tout doit être fait pour éviter de telles fermetures. Quand celles-ci sont inévitables, il convient de traiter les collections des institutions culturelles concernées conformément aux normes applicables en matière technique, éthique et de droits culturels.

17. La mobilité culturelle et les échanges d'œuvres d'art dans les espaces culturels ont été sérieusement compromis. Nombre de programmes d'échange, de spectacles, de festivals, de manifestations sportives et de célébrations traditionnelles, et même une consultation publique sur un projet de loi relatif à la culture⁴³, ont été annulés ou reportés. Les tournées de musiciens et d'autres artistes sont pour la plupart à l'arrêt. Des expositions internationales sont actuellement suspendues et risquent de ne pas pouvoir se tenir avant plusieurs années. S'il est évident que certaines mesures de fermeture et de confinement sont indispensables pour protéger les droits à la vie et à la santé dans le cadre de la pandémie de COVID-19, les acteurs du secteur culturel souhaitent de la transparence dans l'application des critères scientifiques présidant à la prise des décisions, surtout quand des commerces où le risque de transmission est parfois élevé restent ouverts tandis que certaines institutions culturelles où ce risque est moindre sont fermées.

18. Par ailleurs, la pandémie a parfois servi de prétexte pour justifier des violations des droits de l'homme, comme on pu l'observer d'autres experts des Nations Unies⁴⁴. Les droits culturels ne font pas exception. La surveillance policière de l'espace artistique et la pression

³⁵ Voir la contribution de la Grèce.

³⁶ Voir, par exemple, <http://www.aam-us.org/wp-content/uploads/2020/11/AAMCOVID-19SnapshotSurvey-1.pdf>.

³⁷ Voir la contribution des Maldives.

³⁸ Voir A/HRC/44/39.

³⁹ Voir, par exemple, la contribution de la Bulgarie.

⁴⁰ Voir la contribution de la Finlande.

⁴¹ Voir, par exemple, la contribution des Maldives.

⁴² Voir <https://fr.unesco.org/news/covid-19-lunesco-licom-preoccupes-situation-musees-monde>.

⁴³ Voir la contribution du Panama.

⁴⁴ Voir, par exemple, A/HRC/44/49.

de la censure se sont accrues pendant la pandémie pour les artistes en situation de risque, certains États profitant des mesures d'urgence pour censurer des artistes et les mettre en cause pénalement, en particulier ceux dont les opinions sont jugées dissidentes⁴⁵. Les normes internationales interdisant de poursuivre et de harceler les artistes et les défenseurs des droits culturels pour leur travail de création ont fait l'objet d'infractions notables⁴⁶. Par exemple, 10 artistes appartenant au groupe Civic Lab qui répétaient une pièce ont été arrêtés au Soudan pour violation du couvre-feu et « troubles à l'ordre public ». Cinq d'entre eux ont été condamnés comme auteurs de trouble à des peines de deux mois de prison et à des amendes en septembre 2020⁴⁷, avant d'être acquittés en appel. Le Gouvernement cubain, sous couvert de règlements officiels destinés à prévenir la propagation du virus, harcèle les membres d'une coalition d'artistes, le Movimiento San Isidro, ainsi que le mouvement 27N qui défend la liberté artistique. Plusieurs arrestations ont eu lieu en novembre 2020⁴⁸. Des manifestations d'artistes masqués et une grève de la faim s'en sont suivies, puis un bref dialogue, que la Rapporteuse spéciale espère voir se poursuivre, a eu lieu entre des artistes indépendants et le Gouvernement.

19. L'auteur et militant ougandais Kakwenza Rukirabashaija a été arrêté en avril 2020. Il a été accusé de violation des mesures anti-COVID et de cyberinfractions pour un contenu affiché sur Facebook, alors que son interrogatoire par les agents de la sécurité d'État, au cours duquel il aurait été torturé, portait sur le roman de satire politique qu'il venait de publier, *The Greedy Barbarian*. Libéré sous caution, Rukirabashaija attend d'être jugé pour infraction aux mesures anti-COVID-19⁴⁹.

20. D'autres artistes ont été menacés pour des œuvres socialement engagées créées pendant la pandémie. Le 18 avril 2020, le collectif qui dirige le Delight Lab, un studio d'éclairage audiovisuel au Chili, a projeté le mot *hambre* (faim) sur la tour Telefónica de Santiago le jour où des habitants pauvres de la ville manifestaient contre les conséquences socioéconomiques des mesures de confinement en chantant « Nous avons faim ». Les artistes en question ont été dénoncés par un député, et menacés et attaqués sur les réseaux sociaux⁵⁰. La projection ultérieure du mot *humanidad* (« humanité ») a été brouillée par un faisceau de lumière émanant d'un camion apparemment protégé par la police.

21. Certains artistes ont été visés pour des œuvres dans lesquelles ils critiquaient les mesures publiques officielles prises pour lutter contre la pandémie. La Rapporteuse spéciale a par exemple appris avec une vive inquiétude l'incarcération, le 5 mai 2020, au titre de la loi sur la sécurité numérique de 2018, d'un caricaturiste bangladais, Ahmed Kabir Kishore, qui avait affiché sur Facebook une série de ses dessins intitulés « La vie au temps du corona » critiquant la manière dont le Gouvernement gérait la situation sanitaire pendant la pandémie. M. Kishore est diabétique et est particulièrement vulnérable au virus⁵¹.

22. En avril 2020, les journalistes Masoud Heydari et Hamid Haghjoo ont été arrêtés en République islamique d'Iran à cause d'un dessin affiché sur le canal Telegram de l'Agence de presse iranienne du travail pour « insulte envers le caractère sacré de l'islam » et « insulte envers le Guide suprême de la République islamique ». Le dessin représentait le guide suprême, Ali Khamenei, en infirmier, et se moquait des responsables religieux

⁴⁵ Voir, par exemple, la contribution de Freemuse.

⁴⁶ Voir aussi les nombreux cas détaillés dans la contribution de PEN International.

⁴⁷ Voir www.hrw.org/news/2020/09/21/sudanese-artists-imprisoned-pro-democracy-chants.

⁴⁸ Voir <https://freemuse.org/news/joint-call-for-the-release-of-imprisoned-rappers-denis-solis-gonzalez-and-didier-almagro-in-cuba-and-an-end-to-police-harassment-against-artists-in-the-country/>.

⁴⁹ Contribution de PEN International. Voir aussi <https://pen-international.org/news/uganda-drop-all-charges-against-kakwenza-rukirabashaija-1>.

⁵⁰ Voir <https://lab.org.uk/chile-censored-humanity/>. Voir aussi www.facebook.com/AtRiskArtists/videos/284091775981571/ (en espagnol).

⁵¹ « Des experts des Nations Unies appellent le Bangladesh à libérer un artiste emprisonné pour des dessins », 16 décembre 2020. Voir aussi la communication BGD 7/2020, disponible à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25739>.

Abbas Tabrizian et Mehdi Sabili qui avaient affirmé avoir mis au point des remèdes contre la COVID-19⁵².

23. Au Brésil, le Ministre de la justice et de la sécurité publique, André Mendonça, a demandé l'ouverture d'une enquête sur le caricaturiste politique Renato Aroeira qui avait publié un dessin satirique critiquant la gestion de la pandémie par le Président Jair Bolsonaro et le Gouvernement. M. Aroeira a été inculpé pour diffamation envers le Président au titre de l'article 26 de la loi 7170/1083 sur la sécurité nationale et encourt quatre ans d'emprisonnement⁵³.

24. La répression des voix d'artistes qui cherchent à aborder de façon critique la question de la pandémie et des mesures prises pour y faire face porte sérieusement atteinte aux droits de ces artistes mais menace aussi l'ensemble de la société. Comme l'a noté le précédent Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression dans son rapport sur les pandémies, face à une épidémie mondiale, une information circulant librement, à l'abri des menaces et de l'intimidation et des sanctions, protège la vie et la santé et permet et favorise un débat et des décisions indispensables sur des questions sociales, économiques et politiques et d'autres grands enjeux⁵⁴.

25. Le sentiment de préoccupation qu'éprouve la Rapporteuse spéciale devant le sort des défenseurs des droits culturels et des artistes emprisonnés s'est avivé durant la pandémie, chaque incarcération pouvant se transformer de fait en arrêt de mort à cause du risque accru de contracter la COVID-19 en prison et des soins médicaux limités⁵⁵. Conformément aux principes directeurs concernant la COVID-19 publiés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les États doivent explorer de toute urgence la possibilité de libérer certains détenus, afin de réduire les risques⁵⁶. La Rapporteuse spéciale demande la libération immédiate de toutes les personnes emprisonnées pour leur activité artistique ou culturelle ou pour leur activité de défense des droits culturels. Elle a appelé l'attention sur un certain nombre de cas. Avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, elle a par exemple demandé instamment la libération de Yahaya Sharif-Aminu, musicien de 22 ans condamné à mort pour blasphème au Nigéria pour avoir partagé une chanson sur WhatsApp⁵⁷. Un autre problème, qui appelle des solutions internationales, est qu'il est devenu encore plus difficile qu'avant, à cause des mesures telles que les restrictions de déplacement prises pour enrayer la pandémie et à cause des risques sanitaires, d'organiser des actions internationales et nationales en soutien aux artistes à risque et aux défenseurs des droits culturels, notamment les opérations de transfert qui sont parfois nécessaires⁵⁸.

26. La pandémie a eu des répercussions différentes selon les sexes, avec notamment une nette progression des violences faites aux femmes et un surcroît considérable de responsabilités incombant aux femmes en matière de soins, ce qui compromet sérieusement la capacité de ces dernières à prendre part à la vie culturelle sans discrimination⁵⁹. L'UNESCO a constaté que « bien que les femmes soient surreprésentées dans les secteurs artistiques et culturels durement frappés et à risque en raison de la COVID-19 », peu de mesures gouvernementales sont spécifiquement destinées à promouvoir l'égalité des genres

⁵² Voir la contribution de Freemuse et <https://cpj.org/2020/04/iran-arrests-2-journalists-for-allegedly-sharing-c/>.

⁵³ Voir Cartoonists Rights Network International, « Cartoonists targeted in Bolsonaro's Brazil », et <https://extra.globo.com/noticias/ministro-da-justica-pede-investigacao-de-charge-que-associa-bolsonaro-ao-nazismo-cita-lei-de-seguranca-nacional-24481117.html> (en portugais).

⁵⁴ A/HRC/44/49, par. 6.

⁵⁵ OMS, « Preventing COVID-19 outbreak in prisons: a challenging but essential task for authorities » (Éviter la flambée de COVID-19 dans les prisons, une tâche difficile mais essentielle pour les autorités), 23 mars 2020.

⁵⁶ Voir Principes directeurs concernant la COVID-19, personnes vivant en détention ou en institution, disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/COVID19Guidance.aspx>.

⁵⁷ Voir <https://news.un.org/en/story/2020/09/1074022>. Voir aussi communication NGA 4/2020, disponible à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.

⁵⁸ Voir http://rorelsermuseum.se/media6.mustasch-labs.com/public_html/2020/11/Safe-Havens-Short-Report-24-Nov-2020.pdf.

⁵⁹ Voir la contribution de International Action Network for Gender Equity & Law.

dans le cadre de la lutte contre la pandémie⁶⁰. Sans compter que, dans de nombreux pays, ceux qui prennent les décisions dans ce domaine sont majoritairement des hommes, comme le sont d'ailleurs les experts cités par les médias rendant compte de la pandémie, d'où une tendance à négliger la problématique de l'égalité de genre⁶¹. Toute mesure destinée à faire face à la crise culturelle actuelle doit tenir pleinement compte des droits culturels des femmes.

27. La fermeture de nombreux lieux d'interaction directe avec le public, comme les centres d'intégration pour immigrants ou les centres pour personnes âgées, et la réduction et la suspension de nombreux services destinés aux personnes handicapées et aux personnes âgées, ont eu des effets particuliers sur les droits culturels des intéressés⁶². L'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre a rendu compte des conséquences qu'avait l'impossibilité d'occuper l'espace public, par exemple de tenir des manifestations comme les marches des fiertés, pour faire valoir des droits de l'homme⁶³. Tout ceci a accru l'isolement et la solitude et a conduit, au niveau de l'exercice des droits culturels, à des disparités qu'il convient de considérer.

28. Si les effets de la pandémie sur les droits culturels sont pour la plupart négatifs, on constate aussi des évolutions positives. Certains artistes indiquent qu'ils ont davantage de temps à consacrer à la création, quelques-uns ont conçu de nouvelles manières de travailler et de se rassembler, notamment dans le cyberspace. La COVID-19 a imposé une révolution numérique. Un défenseur africain des droits culturels a souligné que des artistes qui avaient toujours été censurés ont ainsi pu retrouver en ligne les amateurs de leur travail. Des voix marginalisées, dont celles d'artistes travaillant dans des espaces « périphériques », ainsi que des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexes et des membres de minorités, auraient ainsi trouvé là un véritable foyer et multiplié les connexions dans les espaces virtuels, qui auraient aussi ouvert de nouveaux accès à certaines personnes à mobilité réduite. On ne compte plus les concerts, spectacles, projections de films, lectures, visites de musée et de sites du patrimoine culturel, manifestations sur les droits culturels et mises à disposition des collections numériques de bibliothèques, qui ont eu lieu en ligne, avec même une « mobilisation éclair » numérique sous le mot-clé #ArtYouReady pour promouvoir un espace culturel virtuel partagé⁶⁴. Des informations sur ces offres culturelles ont été publiées sur les sites Web et via les réseaux sociaux⁶⁵. Plusieurs institutions culturelles ont lancé des applications téléphoniques⁶⁶. Singapour a créé le Digital Presentation Grant for the Arts pour promouvoir l'emploi et maintenir un accès à la vie culturelle⁶⁷. On a aussi constaté une augmentation du nombre des émissions culturelles à la radio et à la télévision⁶⁸.

29. De nouveaux types de performance ont été expérimentés, en ligne ou physiquement dans des conditions de sécurité améliorées et dans le respect des règles de distanciation, ainsi que dans le cadre de prestations élargies en extérieur. Ce que l'UNESCO a appelé les « nouvelles formes de mobilité virtuelles »⁶⁹ ont permis des interactions culturelles transnationales sans les restrictions imposées par les visas, et sans les dépenses et l'empreinte carbone des déplacements aériens. Des services religieux et des rassemblements laïques ont été proposés en ligne, tels ces *iftars* numériques innovants tenus pendant le ramadan par les Muslims for Progressive Values. Le nouveau patrimoine musical immatériel s'oriente vers un système d'enseignement numérique selon des modalités pouvant contribuer, par exemple, à la préservation du patrimoine des peuples autochtones. L'essentiel pour l'avenir est de préserver les expériences positives et d'en tirer les leçons, tout en s'attaquant efficacement aux aspects négatifs.

⁶⁰ UNESCO, *La culture en crise*, p. 50.

⁶¹ Voir Luba Kassova, *Les points de vue des femmes, grands absents de l'actualité liée à la COVID-19* (septembre 2020).

⁶² Voir, par exemple, la contribution de la Finlande.

⁶³ A/75/258, par. 45.

⁶⁴ Voir, par exemple, les contributions de la Bulgarie, de la Finlande et de l'Italie.

⁶⁵ Voir les contributions de l'Italie et de la Roumanie.

⁶⁶ Voir la contribution de la Roumanie, annexe 2.

⁶⁷ Voir la contribution de Singapour.

⁶⁸ Voir la contribution de l'État de Palestine.

⁶⁹ UNESCO, *La culture en crise*, p. 51.

30. Les possibilités qu'offre le numérique en matière culturelle sont limitées par la fracture numérique, ce qu'ont déjà montré d'autres experts des Nations Unies⁷⁰. Sur les 7,8 milliards d'habitants que compte la planète, plus de 4 milliards n'ont pas d'accès régulier à Internet ; 90 % de ces personnes vivent dans les pays en développement⁷¹. Les disparités dans l'accès à Internet sont parfois frappantes, même dans les pays riches, au détriment notamment des pauvres, des populations rurales et minoritaires et des peuples autochtones⁷². Du fait de ces inégalités flagrantes d'accès à Internet, l'exercice des droits culturels pendant la pandémie est inégal. Les possibilités offertes par le numérique peuvent aussi être limitées pour des raisons de handicap⁷³ ou de langue dans le cas des personnes souffrant de troubles auditifs ou visuels et de celles qui ne parlent pas la langue dominante ou qui parlent une langue autochtone peu courante. Il convient de mettre l'accent sur l'inclusion et d'évaluer régulièrement le degré d'inclusion et l'accessibilité des adaptations culturelles, et de mettre en place des programmes qui permettent un accès à Internet gratuit ou à des conditions abordables⁷⁴. La gratuité des offres culturelles numériques pendant la pandémie a eu certes des aspects positifs en termes d'accès mais elle pose pour la suite la question de la rémunération des artistes⁷⁵.

31. On constate par ailleurs une augmentation du harcèlement en ligne, qui vise en particulier les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, les femmes et les minorités. La censure et la répression en ligne ont également progressé⁷⁶. Il est essentiel de mettre les États devant leurs responsabilités s'agissant de la protection des droits de l'homme dans le cyberspace⁷⁷. Les garanties des droits de l'homme continuent de s'appliquer en ligne et sont soumises au même régime de restrictions que celui que prévoit le droit international des droits de l'homme⁷⁸. Pour respecter leurs obligations relatives aux droits de l'homme, y compris les droits culturels dans le contexte de la pandémie, les pouvoirs publics doivent prendre des mesures propres à garantir l'accès et la participation de tous au cyberspace⁷⁹.

III. Rôles de la culture et des droits culturels dans la riposte à la pandémie

32. Pendant la pandémie, la culture et l'exercice des droits culturels ont joué un rôle crucial pour renforcer la résilience, transmettre des messages de santé publique, promouvoir la solidarité et favoriser la santé mentale et le bien-être, y compris pour les professionnels de santé et les défenseurs des droits de l'homme. Ils ont aussi été essentiels pour lutter contre l'isolement, stimuler l'esprit et les sens de ceux qui étaient confinés chez eux, défendre les droits de l'homme et imaginer des lendemains meilleurs et plus justes⁸⁰. Les artistes, les professionnels de la culture et l'ensemble du secteur culturel ont un rôle fondamental à jouer pour promouvoir le bien-être et la résilience, garantir l'accès à l'information, encourager la prise de conscience et la tolérance et permettre d'imaginer ces sociétés de demain qui sont déjà en germe du fait des bouleversements généraux en cours⁸¹. Nombreuses sont les

⁷⁰ Voir, par exemple, A/HRC/44/39, par. 32 à 44. Voir aussi la contribution du Panama et celle de la Commission consultative nationale des droits de l'homme de la France.

⁷¹ A/HRC/44/49, par. 29.

⁷² Voir la contribution du Panama.

⁷³ Voir, par exemple, la contribution de la Finlande.

⁷⁴ Voir, par exemple, la contribution du Chili.

⁷⁵ Voir http://rorelsermuseum.se/media6.mustasch-labs.com/public_html/2020/11/Safe-Havens-Short-Report-24-Nov-2020.pdf, p. 8.

⁷⁶ Voir, par exemple, A/HRC/44/49, par. 24 à 29.

⁷⁷ Voir www.canva.com/design/DAEC614MC3s/K1Ctor2tw9DKi7vNqV9pvw/view?website#2:digital-toolkit.

⁷⁸ Voir la résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme.

⁷⁹ A/74/255, par. 70.

⁸⁰ Voir, par exemple, les contributions du Chili, de l'Équateur et de *Imagining Together Platform for Arts, Culture and Conflict Transformation*, et www.uclg.org/sites/default/files/decatalogue_for_the_post_covid-19_era.pdf. En ce qui concerne la contribution des expressions artistiques aux droits de l'homme en général, voir A/HRC/23/34 et A/HRC/37/55.

⁸¹ Voir la contribution de l'État de Palestine.

personnes qui disent que, sans la culture, elles n'auraient pas survécu aux confinements. Face aux graves difficultés créées par la pandémie, la culture, parfois constitue la solution, parfois est le moyen de découvrir les solutions, ainsi qu'il est déclaré dans la Charte de Rome 2020 élaborée par la Municipalité de Rome et la Commission culture de l'organisation des Cités et gouvernements locaux unis⁸². Cette charte mise sur le partage des cultures et la créativité pour renforcer la vie sociale et démocratique. On a aujourd'hui absolument besoin de moyens de partage et d'interaction sûrs, et la culture en offre beaucoup.

33. Une politique avisée et intégrée permet de concilier l'exercice des droits culturels et les impératifs de santé publique en temps de crise. L'exercice des droits culturels est essentiel pour la santé publique elle-même. Un rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a souligné que les arts contribuaient incontestablement à la promotion de la santé et à la prévention de divers problèmes de santé mentale et physique⁸³, encourageant notamment des comportements bons pour la santé, améliorant le bien-être et réduisant l'impact des traumatismes. Tout ceci est fondamental en période de crise sanitaire mondiale.

34. À moins d'octroyer aux artistes, aux praticiens de la culture, aux défenseurs des droits culturels et aux institutions et secteurs de la culture l'aide dont ils ont besoin, ils ne pourront plus jouer ces rôles vitaux. On ne pourra parler de la contribution des arts et de la culture au renforcement de la résilience que si l'on soutient comme il le faut ces secteurs : faute d'un tel soutien, les artistes et les travailleurs culturels seront contraints de se tourner vers des activités de pure subsistance.

35. Ce n'est pas le moment de tailler dans les budgets de la culture, mais plutôt celui d'accroître les financements. La Rapporteuse spéciale salue les États qui, comme l'Allemagne⁸⁴, ont débloqué dans ce domaine d'importants fonds supplémentaires. Comme l'a expliqué le Ministre de la culture de ce pays : « Gérer les répercussions de la pandémie de coronavirus ... exige de la société qu'elle fasse preuve de solidarité »⁸⁵. D'autres États devraient s'inspirer de tels exemples, en fonction de leurs ressources. Parmi les mesures dont il a été fait état on peut citer les programmes de soutien aux travailleurs culturels en Équateur⁸⁶, le soutien public des théâtres et des compagnies de musique et de production en Bulgarie⁸⁷, l'enveloppe Résilience de la culture et des arts à Singapour⁸⁸, un système de compensation salariale, y compris pour les travailleurs occasionnels, les travailleurs indépendants et les travailleurs saisonniers, au Danemark, avec un fonds permettant aux jeunes vulnérables d'accéder à des activités culturelles et sportives⁸⁹, un système spécial d'incitation en Norvège, devant contribuer au secteur des arts et de la culture avec un accent sur la diversité culturelle⁹⁰, la suspension des obligations fiscales et des charges sociales pour l'ensemble du secteur culturel en Italie⁹¹, l'octroi de subventions d'urgence aux professionnels des arts et de la culture à Chypre⁹², le plan de soutien aux libraires avec des acquisitions d'ouvrages par des bibliothèques locales en Slovaquie⁹³, et le programme d'achat public d'œuvres d'art contemporain pour aider les artistes en Roumanie⁹⁴.

⁸² Disponible à l'adresse www.2020romecharter.org/charter/.

⁸³ Voir www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0005/419081/WHO_Arts_A5.pdf.

⁸⁴ L'Allemagne a mis en place un système d'aide pour un montant de 50 milliards d'euros en 2020 et prévoit d'accroître encore ses dépenses culturelles en 2021. Voir www.frieze.com/article/can-germanys-cultural-bailout-set-groundwork-21st-century-new-deal et <https://news.artnet.com/art-world/germany-culture-budget-1910382>.

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ Voir la contribution de l'Équateur.

⁸⁷ Voir la contribution de la Bulgarie.

⁸⁸ Voir la contribution de Singapour.

⁸⁹ Voir la contribution du Danemark.

⁹⁰ Voir www.kulturradet.no/om-kulturradet/vis-artikkel/-/stimuleringsordningen-skal-bidra-til-aktivitet-og-mangfold (en norvégien).

⁹¹ Voir la contribution de l'Italie.

⁹² Voir la contribution de Chypre.

⁹³ Voir la contribution de la Slovaquie.

⁹⁴ Voir la contribution de la Roumanie, annexe 2.

36. Les États ne disposent pas tous des ressources nécessaires pour faire face à la crise ; il faut donc aussi qu'intervienne la solidarité internationale, avec peut-être la création d'un fonds mondial pour la culture. Il est également indispensable d'agir au niveau régional⁹⁵.

37. En ces temps difficiles, de magnifiques œuvres d'art ont été créées en dépit du virus, comme celle de l'artiste de Bangalore (Inde) Kashmira Sarode, qui a mis en avant l'importance des réseaux sociaux dans la pandémie⁹⁶. L'artiste kényan Anthony Musiyo a expliqué ce qu'il avait vécu en 2020 : « Ce fut une période de réflexion personnelle – pour ressentir et comprendre dans quelle sorte de monde j'aimerais vivre, pour apprécier et chérir profondément les relations déjà belles et pleines de sens que j'ai réussi à construire avec les personnes auxquelles je tiens et, finalement, pour continuer d'espérer »⁹⁷. Les initiatives culturelles populaires – concerts de musique improvisés sur les balcons en Sicile, chansons reprises en chœur, notamment pour soutenir les professionnels de santé, en Espagne ou à New York, chants qui se répondent depuis les fenêtres à Wuhan – ont été des moyens essentiels de réunir des gens qui étaient par la force des choses physiquement séparés. Certaines institutions académiques ont favorisé l'usage de la culture et des droits culturels pour aider à faire face à la pandémie⁹⁸.

38. Des artistes et des travailleurs culturels ainsi que des institutions culturelles du monde entier ont contribué à la diffusion des messages de santé publique, comme par exemple les musiciens ougandais Bobi Wine et Nubian Li avec leur chanson et vidéo « Corona Virus Alert », largement diffusés à la radio et à la télévision⁹⁹. Comme les paroles de cette chanson nous le rappellent, « La mauvaise nouvelle est que chacun peut être une victime, la bonne nouvelle est que chacun peut être une solution ».

39. Partout dans le monde, l'art est le miroir de qui se passe autour de nous, il nous permet de mieux nous adapter et de nouer des liens, notamment grâce aux œuvres de personnes qui sont elles-mêmes malades. Par exemple, l'artiste somalienne Nujuum Hashi Ahmed a peint, pendant qu'elle souffrait de la COVID-19, un tableau la représentant en train de lutter contre le virus. Elle a expliqué que quand une grande partie de la population ne sait pas lire et n'a pas reçu d'instruction, « l'art est un moyen plus efficace de toucher les gens ... les gens ont besoin de l'art pour comprendre le danger de la situation »¹⁰⁰.

40. Certains artistes et travailleurs culturels ont été confrontés au défi de conforter des populations frappées à la fois par la répression et par la pandémie. Par exemple, au moment de la répression des manifestations de 2020 en faveur de la démocratie au Bélarus et face au virus dont la gravité était niée par le Président, Alexander Loukachenko, le Théâtre libre de Minsk a produit un spectacle intitulé « L'amour triomphe du virus », sous forme de contes lus par des acteurs et retransmis en direct gratuitement, qui ont profité aux enfants et offert un peu de répit aux parents¹⁰¹. Le Théâtre a aussi mis en ligne un programme de pièces jouées en direct par des acteurs confinés dans leur chambre ou dans leur cuisine à Minsk. Un certain nombre de personnes arrêtées au cours des manifestations auraient puisé dans ces activités numériques un soutien moral.

41. Dans beaucoup de pays, les travailleurs culturels ont aussi directement contribué aux actions de santé publique, comme par exemple les membres du personnel de musées et de théâtres qui ont participé à la conception et à la confection de masques à trois dimensions¹⁰². Des institutions culturelles telles que le Kunstmuseum Basel, en Suisse, ont projeté des messages de santé publique sur leurs bâtiments.

⁹⁵ Voir <https://ifacca.org/en/news/2020/12/10/acorns-407-arts-culture-and-human-rights/>.

⁹⁶ Voir www.cnn.com/style/article/artists-share-artworks-made-during-the-pandemic/index.html.

⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ Voir www.hrdhub.org/activism.

⁹⁹ Voir www.aljazeera.com/news/2020/3/26/ugandas-bobi-wine-releases-song-to-fight-coronavirus-pandemic.

¹⁰⁰ Voir www.dailysabah.com/arts/artists-raise-virus-awareness-reaching-people-with-arts-in-somalia/news.

¹⁰¹ Voir <http://belarusfreetheatre.com/15th/>.

¹⁰² Voir, par exemple, la contribution 2 de l'Argentine et la contribution du Panama.

42. Diverses initiatives culturelles ont honoré la mémoire des victimes de la COVID-19 dans un souci « d’humaniser les statistiques et de créer des espaces de deuil »¹⁰³. Un immense terrain de 1,4 hectare a été parsemé de drapeaux blancs – un par victime du virus – aux États-Unis d’Amérique¹⁰⁴, tandis qu’une installation publique intitulée *CoVida* a affiché les noms des victimes sur des rubans¹⁰⁵. En Uruguay, le Mémorial mondial de la pandémie, première composition monumentale dédiée aux victimes du monde entier, se veut un espace de deuil et de réflexion conscient de l’environnement¹⁰⁶. Le prêtre taoïste chinois Liang Xingyang a honoré les morts en réunissant dans un monastère de Shandong (Chine) un ensemble de tablettes commémoratives. Selon ses mots, « une personne n’est vraiment morte que quand le monde l’a oubliée »¹⁰⁷. D’autres mémoriaux sont prévus, notamment en Italie et au Mexique. L’initiative @FacesOfCovid, qui partage sur les réseaux sociaux les photos et les histoires de victimes, est un autre exemple notable. Le journal en ligne *El Español* offre gratuitement dans ses pages un espace à la mémoire des morts de la COVID-19¹⁰⁸. Des pratiques mémorielles appropriées et respectueuses des droits¹⁰⁹ sont essentielles pour honorer la mémoire des victimes, aider les familles et les populations endeuillées et faire prendre conscience de la nécessité de mesures de santé publique efficaces. Ces initiatives ont été particulièrement importantes dans certains pays face aux sérieuses lacunes du système de santé publique et au manque d’attention accordée aux disparus.

43. On note aussi des exemples positifs d’États qui ont défendu la liberté d’expression artistique pendant la pandémie en dépit des pressions. Le Gouvernement danois a par exemple pris la défense d’un journal qui avait publié un dessin satirique sur la COVID-19 représentant le drapeau chinois, et ce malgré la demande d’excuses adressée par l’ambassade de Chine. La Première Ministre du Danemark, Mette Frederiksen, a déclaré à cette occasion : « Nous avons au Danemark une très vieille tradition non seulement en matière de liberté d’expression mais aussi en matière de dessins satiriques, et nous préserverons cette tradition »¹¹⁰.

IV. Droit à la science

44. Le mandat de la Rapporteuse spéciale comprend aussi le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications¹¹¹, et le droit à la liberté scientifique¹¹². La Rapporteuse spéciale considère, comme sa prédecesseuse, que ces droits sont par nature étroitement liés au droit de prendre part à la vie culturelle car ils ont tous deux trait à la quête du savoir et de la compréhension et à la créativité de l’homme¹¹³. C’est en outre de la bonne application des conseils d’experts en matière scientifique et sanitaire que dépendra en grande partie en période de pandémie notre capacité à reprendre une vie culturelle et à exercer pleinement nos droits culturels. Les messages scientifiques et de santé publique connaîtront une plus large diffusion et protégeront plus de gens s’ils sont accessibles à tous, y compris aux personnes handicapées et analphabètes, rédigés dans des langues diverses, y compris les langues autochtones et minoritaires, et adaptés à la réalité culturelle, notamment des jeunes¹¹⁴.

¹⁰³ Voir www.msn.com/en-us/news/us/how-art-helps-us-make-sense-of-covid-19-s-incomprehensible-toll/ar-BB1b8YDE?ocid=msedgdp.

¹⁰⁴ Ibid.

¹⁰⁵ Voir www.morrisjumel.org/covida.

¹⁰⁶ Voir www.archdaily.com/945873/worlds-first-large-scale-covid-memorial-designed-for-victims-of-the-pandemic.

¹⁰⁷ Voir www.scmp.com/video/coronavirus/3101162/chinas-coronavirus-dead-honoured- taoist-priest-ceremonies-using-memorial.

¹⁰⁸ Voir www.lespanol.com/sociedad/memorial-coronavirus/.

¹⁰⁹ Pour une approche des pratiques mémorielles fondée sur les droits culturels, voir A/HRC/25/49.

¹¹⁰ Voir www.politico.eu/article/coronavirus-cartoon-triggers-china-denmark-diplomatic-spat/.

¹¹¹ La Rapporteuse spéciale précédente dénommait ce droit « le droit à la science » (A/HRC/20/26, par. 1).

¹¹² Voir A/HRC/20/26.

¹¹³ Ibid., par. 3.

¹¹⁴ Voir les contributions du Mexique, du Panama et de la Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador.

45. La Rapporteuse spéciale considère également que le droit à la science est un préalable essentiel à la réalisation de beaucoup d'autres droits de l'homme, dont le droit de jouir du meilleur état de santé possible¹¹⁵, et qu'il revêt une importance cruciale dans un contexte de pandémie. Dans un tel contexte, en effet, la science peut sauver des vies ; attaquer la science tue. Et chacun, sans discrimination, doit pouvoir jouir du droit à la science. Il est totalement inacceptable, par exemple, que quelques pays riches accaparent les vaccins. Les nations nanties, qui représentent 14 % de la population mondiale, se sont réservées 53 % des vaccins les plus prometteurs¹¹⁶. Des initiatives telles que le dispositif COVAX, qui vise à assurer un accès juste et équitable des vaccins contre la COVID-19 à l'échelle mondiale, sont essentielles pour garantir le droit à la science pour tous, et il faut les soutenir.

46. L'importance du multilatéralisme et du rôle de l'OMS pour répondre à des urgences sanitaires de portée internationale comme celle de la COVID-19 dans le respect du droit à la science ne saurait être trop soulignée¹¹⁷. S'il est nécessaire de procéder, en se fondant sur des données factuelles, à une juste évaluation des réussites et des échecs de ces approches et institutions¹¹⁸, affaiblir le multilatéralisme et réduire les ressources de l'OMS en cette période ne font que compromettre l'efficacité de la riposte à la pandémie. De plus, « nous avons besoin d'une Organisation mondiale de la Santé dont la démarche et l'analyse soient dictées par la science, les faits et les droits de l'homme »¹¹⁹. La question de sa politisation, réelle ou supposée, notamment en fonction des financements, doit être considérée, en envisageant par exemple d'établir au sein de l'Assemblée mondiale de la Santé une commission C « composée de divers acteurs non étatiques pour une plus grande transparence, coordination et coopération »¹²⁰.

47. Il est préoccupant de voir à quel point on a pu, partout dans le monde, laisser des considérations bureaucratiques, politiques ou économiques perturber, entraver ou retarder l'application concrète des mesures scientifiques et sanitaires recommandées par les experts. Des experts en santé publique ont vu leurs préconisations se heurter à des oppositions, ce qui a retardé l'adoption de mesures susceptibles de sauver des vies¹²¹. L'implication active de la puissance publique dans la mise au point rapide de vaccins devrait au demeurant conduire à réaffirmer l'importance du rôle du secteur public dans la garantie du droit à la science¹²².

48. L'utilisation abusive d'arguments religieux ou culturels, ou de traditions ou de superstitions, pour détourner les gens des raisonnements scientifiques a posé un autre problème¹²³. En Indonésie, par exemple, le Gouvernement aurait été influencé par des pasteurs affirmant que les prières pouvaient éloigner la maladie¹²⁴, tandis qu'en Ukraine un responsable religieux a affirmé que la pandémie était « un châtement divin ... pour les péchés

¹¹⁵ A/HRC/20/26, par. 23.

¹¹⁶ Sarah Boseley, « Nine out of 10 in poor nations to miss out on inoculation as west buys up Covid vaccines », *The Guardian*, 9 décembre 2020.

¹¹⁷ Voir www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/interactive-timeline?gclid=Cj0KCCQjwreT8BRDTARIsAJLI0KIsHF35Yd52AY0TI6I7tqaKfReuMHomBmUSCdRfyRBLtSyPUYdKeqAaAmmhEALw_wcB.

¹¹⁸ Voir, par exemple, www.cambridge.org/core/journals/american-journal-of-international-law/article/who-in-the-age-of-the-coronavirus/93BD64CBE2E5E6557E95E8CAC635BEAD/core-reader.

¹¹⁹ Elizabeth O'Casey, « The corona crisis: human rights, global solidarity, and critical thinking have never been needed more », blog, 30 avril 2020, disponible à l'adresse <https://humanists.international/blog/the-corona-crisis-human-rights/>. Voir aussi A/75/163, par. 67.

¹²⁰ José E. Alvarez, « The WHO in the age of the coronavirus », *American Journal of International Law*, p. 582, renvoyant à Ilona Kickbusch, Wolfgang Hein et Gaudenz Silberschmidt, « Addressing global health governance challenges through a new mechanism: the proposal for a Committee C of the World Health Assembly », *Journal of Law, Medicine & Ethics* (2010).

¹²¹ Voir, par exemple, www.nytimes.com/2020/04/14/opinion/covid-social-distancing.html.

¹²² Voir www.itv.com/news/2020-12-02/peston-why-covid-vaccine-breakthrough-is-bad-news-for-the-market-economy.

¹²³ Voir, par exemple, www.dw.com/en/coronavirus-denialism-still-holding-africa-back/a-54770075.

¹²⁴ Voir www.thejakartapost.com/news/2020/02/17/its-our-nations-right-to-rely-on-the-almighty-minister-justifies-calling-for-prayers-in-coronavirus-battle.html.

de l'humanité », incriminant le mariage homosexuel¹²⁵. La Rapporteuse spéciale rappelle aux États que la culture et les traditions ne sauraient être invoquées pour justifier le non-respect du droit de bénéficier des bienfaits de la science. Les droits culturels ne relèvent pas d'un relativisme culturel.

49. Le rejet de la science liée à la COVID-19 dans certains pays, y compris parfois au plus haut niveau, a aussi été extrêmement préoccupant. Plusieurs leaders mondiaux ont soit minimisé le risque du coronavirus, soit défendu des traitements dénués de tout fondement scientifique, soit ouvertement bafoué les restrictions de santé publique, alors même, pour certains, que leur pays enregistrait les taux de mortalité les plus élevés au monde. Par exemple, le Président Loukachenko du Bélarus aurait dit que le virus pouvait être combattu par de la vodka, une séance de sauna ou une activité physique intense¹²⁶. Les meetings organisés sans respect des règles de distanciation sociale par l'ex-Président des États-Unis d'Amérique, Donald Trump, avec des participants qui souvent ne portaient pas de masque, auraient été responsables d'au moins 30 000 contaminations et de 700 décès¹²⁷. Le Président Trump a été désigné comme étant probablement « le principal vecteur des fausses informations sur la COVID-19, ou "infodémie" »¹²⁸ aux États-Unis. Pareille irresponsabilité face aux résultats de la science coûte des vies humaines. Comme l'a observé le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : « La suppression ou le rejet dans certains milieux des données scientifiques avérées et l'hésitation à adopter des politiques fondées sur des données factuelles ont amplifié les effets dévastateurs de la pandémie »¹²⁹.

50. Des scientifiques ont été empêchés de s'exprimer librement. Au Turkménistan, les médecins auraient même eu interdiction au début de la pandémie d'employer le terme « coronavirus »¹³⁰. En Chine, le docteur Li Wenliang, qui avait cherché à alerter ses collègues du danger de la COVID-19, a été censuré puis arrêté pour avoir « propagé des rumeurs » et « troublé l'ordre public », avant de succomber au virus, ce qui a déclenché des manifestations dans le pays¹³¹.

51. La Rapporteuse spéciale a été particulièrement choquée par les menaces et les agressions ayant visé dans plusieurs pays des responsables de la santé publique. Étant donné le rôle qu'ils jouent dans la protection des droits à la vie, à la santé et à la science, ces responsables devraient être considérés comme des défenseurs des droits de l'homme en période de pandémie. Il faut respecter et garantir leurs droits fondamentaux, pour eux en tant qu'individus et aussi pour qu'ils puissent défendre les droits d'autrui. Un ancien collaborateur de haut rang du Président Trump a appelé à la décapitation d'un important responsable de santé publique, le Dr Anthony Fauci, lequel a dû faire face à des menaces redoublées et être placé sous la protection d'agents fédéraux¹³². Des professionnels de santé qui dénonçaient des abus ont perdu leur emploi au Nicaragua¹³³, d'autres ont été visés par des représailles dans la Fédération de Russie¹³⁴. Dans un certain nombre de pays, les professionnels de la santé ont fait l'objet d'agressions (même s'il y a eu aussi des élans de solidarité)¹³⁵. Toutes ces menaces et attaques doivent donner lieu à des enquêtes approfondies et leurs auteurs doivent être traduits en justice conformément aux normes internationales. Les gouvernements doivent signifier clairement que de telles actions sont inadmissibles.

¹²⁵ Voir www.nbcnews.com/feature/nbc-out/ukrainian-church-leader-who-blamed-covid-19-gay-marriage-tests-n1239528.

¹²⁶ Voir www.independent.co.uk/news/world/europe/coronavirus-belarus-alexander-lukashenko-vodka-sauna-countryside-tractors-a9434426.html.

¹²⁷ Voir https://sebotero.github.io/papers/COVIDrallies_10_30_2000.pdf.

¹²⁸ Voir <https://int.nyt.com/data/documenttools/evanega-et-al-coronavirus-misinformation-submitted-07-23-20-1/080839ac0c22bca8/full.pdf>.

¹²⁹ Voir <https://news.un.org/en/story/2020/10/1076292>.

¹³⁰ Voir https://foreignpolicy.com/2020/04/10/turkmenistan-coronavirus-pandemic-denial-strongman-berdimuhamedov/?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=sendto_newsletter&utm_content=est&stream=top.

¹³¹ Voir www.theguardian.com/world/2020/feb/06/whistleblower-chinese-doctor-dies-from-coronavirus.

¹³² Voir <https://thegrio.com/2020/12/04/fauci-coronavirus-threats-agents/>.

¹³³ Voir www.hrw.org/news/2020/06/23/nicaragua-doctors-fired-covid-19-comments.

¹³⁴ Voir www.hrw.org/news/2020/06/15/russia-health-workers-face-retaliation-speaking-out.

¹³⁵ Voir www.washingtonpost.com/world/2020/09/14/coronavirus-death-threats-global-health-officials/.

52. Rien de tout cela n'est accidentel ou fortuit. Ces menaces contre le droit à la science et la liberté scientifique, qui portent atteinte aux droits de l'homme de nombreuses personnes pendant la pandémie, résultent directement, entre autres, d'un manque d'instruction scientifique et sanitaire et d'un affaiblissement de l'attachement à un discours public fondé sur des données factuelles et avérées. Il convient de remédier à ces causes.

53. La Rapporteuse spéciale soutient l'approche de la science ouverte élaborée dans l'avant-projet de recommandation de l'UNESCO sur la question¹³⁶. Le projet de préambule énonce à juste titre que « la crise sanitaire mondiale de la COVID-19 a révélé au monde entier l'urgence de l'accès à l'information scientifique, du partage des connaissances [...] scientifiques, du renforcement de la collaboration scientifique et de la prise de décision fondée sur la science et les connaissances pour répondre aux urgences mondiales et accroître la résilience des sociétés ». La Rapporteuse spéciale souscrit à l'Appel conjoint pour la science ouverte¹³⁷, reconnaissant que « la science ouverte peut réduire les inégalités, aider à relever les défis immédiats de la COVID-19 et accélérer les progrès en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

V. Mesures à prendre pour atténuer les conséquences de la pandémie sur les droits culturels

54. Les investissements publics et des financements suffisants revêtent une importance déterminante pour la réalisation des droits culturels et la survie et le développement de tous les secteurs artistiques et culturels. Au minimum, la recommandation de l'UNESCO invitant les États à consacrer à la culture 1 % de leurs dépenses totales doit être respectée, y compris en période de crise sanitaire. La Rapporteuse spéciale note que certains groupes de la société civile demandent avec insistance que tous les programmes de relance après COVID-19 consacrent au minimum entre 2 et 7 % de leur enveloppe à l'aide indispensable aux artistes et aux institutions culturelles, objectif qui mérite de faire l'objet d'une réflexion sérieuse. Des financements pour la culture et les arts devraient être intégrés dans tous les programmes d'aide et de relance liés à la COVID-19, compte étant tenu de la nature particulière du travail culturel et artistique, notamment de celui des travailleurs occasionnels, des prestataires indépendants et des travailleurs à temps partiel.

55. Il est indispensable pendant la pandémie de fournir une aide suffisante aux secteurs, institutions et industries culturelles. D'après ce qu'a dit à la Rapporteuse spéciale la Directrice exécutive de la Fédération internationale des conseils des arts et des agences culturelles, Magdalena Moreno Mujica, « les fermetures ont entraîné également la perte d'autres moyens de subsistance, d'où une nette augmentation des demandes d'aide financière dans un contexte où le budget culture des États est plus réduit que jamais ». Raison supplémentaire d'accroître les budgets de la culture. Il est également crucial d'apporter dès à présent aux travailleurs culturels, praticiens de la culture et artistes eux-mêmes un soutien direct adéquat ; il convient à cet égard de tenir pleinement compte des besoins des catégories particulièrement vulnérables, telles que les jeunes artistes débutants, les artistes handicapés et les artistes qui vivent en dehors des grandes villes. Il est en outre essentiel que toutes ces mesures s'inscrivent dans une perspective de droits culturels. Une telle approche doit garantir les droits culturels de chacun, ceux des artistes comme ceux des travailleurs culturels, et aussi ceux de leur entourage.

56. Tous ces programmes de financement et d'assistance devraient en outre être conçus et gérés en consultation et avec la participation des personnes qui travaillent dans les secteurs concernés ainsi que de divers membres de la population collaborant avec ces personnes. Toutes ces mesures devraient aussi être évaluées en permanence à l'aune de leur efficacité et de leur conformité aux obligations relatives aux droits culturels. La Rapporteuse spéciale se félicite des informations reçues en provenance du Chili, de Chypre, de la Finlande et de bien d'autres pays concernant les résultats des consultations tenues avec les parties prenantes.

¹³⁶ Disponible à l'adresse <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374837>.

¹³⁷ Disponible à l'adresse <https://fr.unesco.org/news/appele-commun-science-ouverte>.

57. Tout en reconnaissant les grandes difficultés que beaucoup d'États endurent du fait de la pandémie et les problèmes de ressources qu'ils rencontrent, la Rapporteuse spéciale souligne que chacun doit faire davantage, d'une façon générale, pour garantir aux niveaux national et international l'exercice de droits culturels aujourd'hui plus nécessaires que jamais. Un certain nombre de questions élémentaires doivent être résolues : comment par exemple garantir l'accès à la culture et la participation à la vie culturelle quand les espaces culturels sont fermés, et comment garantir la survie financière des industries, des institutions et des secteurs de la culture de façon à préserver les lieux indispensables à l'exercice par tous des droits culturels ?¹³⁸

58. La Rapporteuse spéciale appuie les organismes publics et les ministères responsables de la culture qui se battent pour une augmentation de leur budget et des dépenses culturelles. Elle engage tous les États à les soutenir et à investir dans la culture conformément à leurs obligations internationales.

59. Il convient d'envisager des réponses à la COVID-19 incorporant une perspective de droits culturels à plusieurs niveaux d'échéance. À court terme, il faut prendre d'urgence des mesures pour garantir un soutien financier aux artistes, praticiens de la culture et institutions et espaces culturels afin de les aider à surmonter les confinements et les fermetures, et prévoir pour les travailleurs culturels des dispositifs de protection, par exemple des régimes d'assurance ou une couverture maladie universelle. Le rôle central que joue la culture pour permettre de s'adapter en ces temps de crise plaide clairement en faveur de telles mesures.

60. Il nous faut un véritable plan culturel mondial, complété par des plans régionaux, nationaux et locaux, pour maintenir vivante la vie culturelle qui nous aide à rester vivants¹³⁹. Ce plan mondial devrait être dirigé localement, et soutenu, financé et coordonné au niveau global.

61. À court et à moyen terme, nous devons continuer à reconfigurer en toute sécurité la vie culturelle dans le respect des droits de l'homme. Notamment dans des espaces numériques quand cela est possible, ou à l'extérieur avec distanciation physique, masques et autres mesures de sécurité, en s'adressant à toutes les catégories sociales, personnes handicapées compris. Il faut maintenir, même face aux crises économiques résultant de la pandémie, les engagements essentiels pris en matière de droits de l'homme en faveur de la non-discrimination et de la diversité. Il faut accorder une aide suffisante aux défenseurs des droits culturels à risque en tenant compte de la difficulté particulière qu'ils ont à exercer leur activité et à traverser la pandémie en sécurité. Certaines organisations de la société civile font observer que l'assistance fournie pendant la pandémie aux artistes à risque en exil provient principalement de leur secteur et de donations privées, et elles souhaitent une augmentation des aides publiques¹⁴⁰.

62. En passant du moyen terme au plus long terme, à mesure que la vie culturelle publique reprendra et qu'il sera de nouveau possible d'investir plus largement les lieux publics, y compris les espaces intérieurs, il faudra soutenir pleinement cette renaissance. Malgré toute l'importance qu'elle a pu acquérir, la vie culturelle numérique, quand elle est possible, devra être un complément et non un substitut à la vie culturelle publique partagée dans des espaces publics physiques¹⁴¹ dès lors que celle-ci sera à nouveau sûre dans divers contextes. Les générations futures devront pouvoir aller au cinéma ou au théâtre, et fureter dans les librairies. Il faudra maintenir les aspects positifs de la vie culturelle numérique élargie et les innovations artistiques et culturelles. Les réouvertures devront bien entendu se faire sous la supervision des experts en santé publique. Il importe de mettre en relation les responsables, institutions et experts relevant de la culture et ceux qui relèvent de la santé publique.

63. En dépit des problèmes qui se posent aujourd'hui, il ne saurait être question de renoncer au rêve de lendemains meilleurs, avec une vie culturelle plus dynamique, plus

¹³⁸ Voir la contribution de l'Espagne.

¹³⁹ Voir www.uclg.org/sites/default/files/decalogue_for_the_post_covid-19_era.pdf.

¹⁴⁰ Voir http://rorelsermuseum.se/media6.mustasch-labs.com/public_html/2020/11/Safe-Havens-Short-Report-24-Nov-2020.pdf, p. 3.

¹⁴¹ Voir A/74/255.

inclusive, reposant sur une construction nouvelle, pas une simple reconstruction, et organisée de manière respectueuse des considérations climatiques¹⁴².

64. Toutes ces questions doivent absolument être abordées en tenant compte des droits culturels. Les États doivent signifier clairement dans leurs actions la valeur des arts et de la culture, de la science et des droits culturels, et leur importance pour l'exercice de tous les droits de l'homme pendant et après la pandémie. Il s'agit non seulement de bonne politique mais bien d'obligations juridiques internationales, et aussi d'obligations nationales dans les pays qui garantissent les droits culturels dans leur cadre juridique interne. Les engagements pris par les États en matière de droits culturels, notamment l'obligation de garantir le droit de chacun à prendre part à la vie culturelle sans discrimination, et la liberté artistique et scientifique et le droit à la science, exigent fondamentalement des pouvoirs publics qu'ils prennent des mesures efficaces et respectueuses des droits pour empêcher une catastrophe à la fois sanitaire et culturelle, et aussi qu'ils favorisent le renouveau culturel, essentiel si l'on veut reconstruire en mieux.

VI. Cadre juridique international

65. Les droits culturels sont garantis par de nombreuses dispositions du droit international. Il s'agit notamment de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et des dispositions correspondantes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Notons aussi la Recommandation relative à la condition de l'artiste, dans laquelle l'UNESCO adresse aux États des recommandations destinées à améliorer la condition professionnelle, sociale et économique des artistes moyennant l'application de politiques et de mesures, notamment en matière de sécurité sociale, d'emploi et de liberté d'expression. Ces recommandations ont été expliquées en détail par les titulaires du mandat successifs¹⁴³.

66. Le droit de toute personne de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent est consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et, en termes légèrement différents – comme étant le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications – dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁴⁴. Le Pacte garantit également le respect de la liberté indispensable à la recherche scientifique.

67. Comme il a été précédemment établi dans le cadre du mandat, le contenu normatif du droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications comprend : a) l'accès de tous sans discrimination aux bienfaits de la science ; b) la possibilité pour tous de contribuer à l'entreprise et à la liberté scientifiques indispensables à la recherche scientifique ; c) la participation à la prise des décisions ; d) l'existence d'un environnement propice à la conservation, au développement et à la diffusion de la science et de la technologie¹⁴⁵.

68. Les objectifs de développement durable (ODD) sont essentiels pour la réalisation des droits culturels, et inversement. Les progrès dans le respect des obligations en matière de droits de l'homme et les avancées dans la réalisation des ODD sont les deux faces d'une même médaille. La garantie et la promotion de la culture contribuent en outre directement à la réalisation de nombreux ODD concernant les villes sûres et durables, le travail décent et la croissance économique, la réduction des inégalités, l'environnement, l'égalité entre les sexes, et les sociétés pacifiques et inclusives, ainsi que des objectifs se rapportant expressément à la culture¹⁴⁶.

¹⁴² Voir A/75/298.

¹⁴³ Voir, par exemple, www.ohchr.org/FR/Issues/CulturalRights/Pages/InternationalStandards.aspx ; A/74/255, par. 19 à 31 ; A/HRC/37/55, par. 14 à 24 ; et A/HRC/40/53, par. 15. A/HRC/20/26, par. 1.

¹⁴⁴ Ibid., par. 25.

¹⁴⁶ Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale, annexe ; voir aussi Jyoti Hosagrahar, « La culture au cœur des ODD », *Courrier de l'UNESCO*, avril-juin 2017.

69. Les valeurs fondamentales des droits de l'homme que sont la solidarité et la coopération internationale sont capitales dans la riposte à la pandémie et pour la relance¹⁴⁷. C'est le moment de mettre en avant des dispositions telles que les Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, qui soulignent la nécessité de favoriser la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation (Art. 55 b)), ainsi que le respect universel des droits de l'homme. C'est aussi le moment ou jamais d'appliquer avec imagination et détermination l'article 15 (par. 4) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui reconnaît les bienfaits qui doivent résulter de l'encouragement et du développement de la coopération et des contacts internationaux dans le domaine de la science et de la culture.

70. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a récemment souligné l'importance cruciale de cet article 15 (par. 4) pour la réalisation du droit à la science¹⁴⁸. Il a considéré en particulier que la coopération internationale était indispensable pour remédier aux disparités qui existent entre les pays dans les domaines de la science et de la technologie¹⁴⁹. Que les bienfaits et les applications du progrès scientifique devaient être partagés, en particulier avec les pays en développement, les populations pauvres, les groupes ayant des besoins particuliers et les groupes vulnérables¹⁵⁰. Que les États avaient des obligations extraterritoriales pour ce qui était d'assurer le plein exercice du droit à la science¹⁵¹. Qu'ils devaient, pour lutter efficacement contre les pandémies, soutenir davantage la coopération scientifique internationale car les solutions nationales étaient insuffisantes. Et que le partage des meilleures connaissances scientifiques et de leurs applications, en particulier dans le domaine médical, devenait indispensable pour atténuer l'impact de la maladie¹⁵².

71. Le Secrétaire général a rendu public en avril 2020 un message appelant à une action fondée sur les droits humains pour vaincre la pandémie¹⁵³. En présentant son message, il a déclaré : « Une action menée à travers le prisme des droits humains permet d'englober l'humanité tout entière, faisant en sorte que personne ne soit laissé de côté »¹⁵⁴. Si les droits culturels ne sont pas expressément abordés dans ce message, le Secrétaire général a fait observer en particulier que la crise posait une « menace culturelle aux peuples autochtones »¹⁵⁵. Aux droits économiques et sociaux mis en avant dans le message du Secrétaire général pour leur rôle dans la résilience face à la crise, il est essentiel d'ajouter aussi les droits culturels.

72. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ne contient pas d'article similaire à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques autorisant les États à déroger dans certains cas à leurs obligations¹⁵⁶. Cela signifie que, même en temps de crise, les États parties doivent garantir les droits culturels énoncés à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Une telle obligation est énoncée aussi, en partie, à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les restrictions à l'exercice des droits culturels visant à protéger la santé publique sont légitimes si elles sont conformes aux normes internationales. Il est certain que si l'on veut pouvoir retrouver le plein exercice des droits culturels, des mesures de santé publique efficaces s'imposent. Mais les mesures susceptibles de limiter les droits culturels

¹⁴⁷ Voir, par exemple, www.asil.org/insights/volume/24/issue/15/collapse-global-cooperation-under-who-international-health-regulations.

¹⁴⁸ Observation générale n° 25 (2020), par. 77.

¹⁴⁹ Ibid., par. 79.

¹⁵⁰ Ibid., par. 80.

¹⁵¹ Ibid., par. 83 et 84.

¹⁵² Ibid., par. 82.

¹⁵³ « Nous sommes tous dans le même bateau : droits de l'homme et COVID-19 ». Voir <http://www.un.org/fr/un-coronavirus-communications-team/we-are-all-together-human-rights-and-covid-19-response-and>.

¹⁵⁴ Voir www.unocha.org/story/covid-19-and-human-rights-un-says-%E2%80%98we-are-all-together%E2%80%99.

¹⁵⁵ « Nous sommes tous dans le même bateau », p. 12.

¹⁵⁶ A/HRC/44/39, par. 9 à 12.

doivent satisfaire aux conditions énoncées à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à l'article 29 de la Déclaration universelle. Aux termes de l'article 4 du Pacte, l'État ne peut soumettre ces droits qu'aux limitations établies par la loi, dans la seule mesure compatible avec la nature de ces droits et exclusivement en vue de favoriser le bien-être général dans une société démocratique.

73. Comme l'a souligné le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et comme l'a rappelé, entre autres, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, les mesures adoptées qui limitent les droits reconnus par le Pacte doivent être nécessaires pour lutter contre la crise de santé publique provoquée par la COVID-19, et être raisonnables et proportionnées. Les États parties ne doivent pas faire un usage abusif des mesures et des pouvoirs d'urgence qu'ils mettent en place pour faire face à la pandémie et ils doivent y mettre fin dès qu'ils ne sont plus nécessaires pour protéger la santé publique. De plus, les réponses à la pandémie devraient être fondées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles pour protéger la santé publique¹⁵⁷.

74. Les États qui profitent des mesures de santé publique pour porter atteinte aux droits de l'homme ou qui ne prennent pas les dispositions nécessaires pour atténuer les préjudices causés par des mesures légitimes de lutte contre la pandémie, agissent de façon répréhensible. Mais il convient tout autant de condamner l'usage abusif qui peut être fait de revendications en matière de droits dans le but de contourner des mesures de santé publique nécessaires et légitimes, au détriment des droits d'autrui. C'est le cas, par exemple, de ceux qui se prévalent d'une rhétorique de droits pour justifier la tenue de grands rassemblements religieux ou culturels dans des lieux fermés ou sans respecter les règles de distanciation physique, rassemblements qui se sont transformés en foyers de contamination¹⁵⁸, ou de ceux qui refusent de porter un masque en public¹⁵⁹. Les droits de l'homme d'une façon générale, et les droits culturels en particulier, devraient être exercés d'une manière qui protège les droits à la vie et à la santé de tous. C'est la seule façon de stopper la pandémie et de retrouver pleinement une vie culturelle publique en commun. Le droit international des droits de l'homme comprend des dispositions fondamentales qui interdisent de brandir ses propres droits comme une épée pour accomplir un acte « visant la destruction des droits et libertés » d'autrui¹⁶⁰.

75. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et d'autres organismes et experts des Nations Unies ont insisté sur le fait que les États devaient mobiliser les ressources nécessaires pour lutter contre la COVID-19 équitablement et donner la priorité, dans l'allocation des ressources, aux groupes marginalisés. La Rapporteuse spéciale souscrit à cette recommandation¹⁶¹.

VII. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

76. La pandémie provoquera une catastrophe culturelle durable si des mesures efficaces ne sont pas prises d'urgence pour garantir les droits culturels, tant essentiels en ce moment au bien-être, à la résilience et au développement.

77. Le cadre d'action préconisé s'intitule : CULTURES. « C » pour *consultation* : la consultation de toutes les parties prenantes concernées et leur participation à l'élaboration de politiques visant à protéger la vie culturelle et les droits culturels pendant et après la pandémie. « U » pour *urgency* : l'urgence de la riposte nécessaire sur le plan du financement et du soutien aux secteurs artistiques et culturels et de ceux qui travaillent dans ces secteurs, ainsi qu'aux défenseurs des droits culturels, et sous la

¹⁵⁷ Voir E/C.12/2020/1, par. 10 et 11, et A/HRC/44/39, par. 11.

¹⁵⁸ Voir www.wsj.com/articles/coronavirus-is-spreading-at-religious-gatherings-ricocheting-across-nations-11584548174.

¹⁵⁹ Voir, par exemple, www.bbc.com/news/world-us-canada-52540015.

¹⁶⁰ Voir, par exemple, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 5 ; et Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 30.

¹⁶¹ Voir E/C.12/2020/1, par. 14 ; et A/HRC/44/39, par. 12.

forme de mesures propres à prévenir les pertes artistiques et culturelles. « L » pour *legal obligations* : des obligations juridiques qui rappellent que les États sont juridiquement tenus par le droit international des droits de l'homme de garantir les droits culturels de tous pendant et après la pandémie. « T » pour *twenty-first century*, à savoir vingt et unième siècle, rappelant que les choix qui sont faits aujourd'hui pour défendre les droits culturels et le droit à la science pendant et après la pandémie détermineront les modalités d'exercice de ces droits pendant des années ainsi que leur accessibilité pour la jeunesse et les générations futures. « U » pour *upping the funding* : augmenter les financements pour la culture et éviter les coupes budgétaires. « R » pour *rights-based approaches*, à savoir des approches fondées sur les droits, et la nécessité de prendre en considération les droits culturels de tous lors de l'élaboration et de l'application des politiques culturelles, et de soutenir les défenseurs des droits culturels à risque dont l'action est essentielle pour la garantie de ces droits. « E » pour *everyone*, c'est-à-dire chacun, rappelant qu'il faut favoriser l'inclusion et combattre la discrimination dans la jouissance des droits culturels pendant la pandémie. « S » pour *solidarity* : la solidarité, valeur fondamentale en matière de droits de l'homme, nécessaire pour garantir les droits culturels et le droit à la science, aux niveaux national et international, face à la pandémie de COVID-19.

78. Malgré l'ampleur des défis, la Rapporteuse spéciale termine son rapport sur une note d'optimisme vigilant. Être optimiste, ce n'est pas nier la réalité. C'est affirmer que si – et seulement si – les politiques requises sont mises en œuvre, l'avenir peut être prometteur. Comme l'a dit une femme afghane à la Rapporteuse spéciale : « L'optimisme est essentiel à la survie ». Alors faisons en sorte, en allant de l'avant, que la culture et les droits culturels, et le droit à la science, soient porteurs d'espoir. L'optimisme vigilant, c'est reconnaître que la situation aujourd'hui est grave, mais c'est aussi affirmer que demain, ensemble, forts de nos cultures et de nos droits culturels, si nous prenons, nous et nos gouvernements, des mesures efficaces fondées sur la science et respectueuses des droits, nous aurons le dessus.

B. Recommandations

79. Pour garantir les droits culturels et le droit à la science à toute personne, sans discrimination, pendant et après la pandémie, les États et les autres acteurs concernés devraient :

- a) Recenser de façon exhaustive les préjudices causés par la pandémie à la culture et aux droits culturels, avec la participation des gouvernements et de la société civile, pour servir de base à des réponses efficaces ;
- b) Accroître les ressources destinées à la culture et éviter les coupes budgétaires dans le secteur culturel ;
- c) Veiller à ce que des financements pour la culture et les arts soient inclus dans tous les programmes d'aide et de relance liés à la COVID-19, et précisément à ce que tous les programmes de redressement consacrent au minimum entre 2 et 7 % de leur enveloppe à l'assistance aux artistes, aux travailleurs culturels et aux institutions culturelles ;
- d) Inclure tous les artistes et praticiens de la culture dans les programmes publics de chômage ou de chômage technique et veiller à ce que ces programmes tiennent compte des besoins des travailleurs à temps partiel, occasionnels et indépendants ;
- e) Reconnaître la valeur de la santé publique et les contributions sociales des secteurs culturels dans la riposte à la pandémie, et mettre en avant ces aspects bénéfiques pour plaider en faveur d'un soutien à ces secteurs ;
- f) Soutenir et promouvoir les initiatives culturelles en tant que partie intégrante de la riposte pendant et après la pandémie ;

- g) Renforcer les structures et les mécanismes de collaboration entre les secteurs et les autorités de la culture et ceux de la santé, en prévoyant par exemple des programmes financés conjointement sur le budget des arts et sur celui de la santé¹⁶² ;
- h) S'engager à rouvrir et à soutenir les espaces et les institutions artistiques et culturels et à favoriser dès que possible leur relance, compte tenu des recommandations en matière de santé publique ;
- i) Consulter et associer pleinement une diversité d'artistes, de praticiens de la culture, de défenseurs des droits culturels, de représentants des institutions culturelles et des catégories de la population concernées pour la détermination des besoins dans les secteurs culturels et pour l'élaboration et l'évaluation des mesures d'aide liées à la COVID-19 ;
- j) Mettre pleinement en œuvre les recommandations figurant dans la publication de l'UNESCO *La culture en crise : Guide de politiques pour un secteur créatif résilient*, notamment celles qui préconisent un soutien direct aux artistes et professionnels de la culture et le maintien des engagements en faveur de l'égalité des sexes dans tous les secteurs culturels ;
- k) Garantir la diversité des expressions culturelles, notamment en appliquant pleinement la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et les directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique ;
- l) Appliquer les Lignes directrices ASPIRE pour une réponse au COVID-19 sans violence ni discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre¹⁶³ ;
- m) Évaluer l'impact de toutes les mesures de soutien prises pendant la pandémie sur les femmes, les personnes handicapées, les membres des minorités, les peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés, notamment sur ceux qui travaillent dans les secteurs culturels, pour s'assurer que ces personnes en ont bénéficié équitablement¹⁶⁴ ;
- n) Veiller au respect, à la protection et au plein exercice de la liberté artistique et de la liberté scientifique pendant et après la pandémie de COVID-19, y compris pour ceux qui sont critiqués envers la politique suivie par les pouvoirs publics pour faire face à la pandémie et préparer l'après-pandémie ;
- o) Libérer tous les artistes et défenseurs des droits culturels détenus à cause de leur travail de création, afin de réduire le risque qu'ils contractent la COVID-19 ;
- p) Garantir le respect des droits de l'homme dans le cyberspace et prendre des mesures efficaces, aux niveaux national et international, pour remédier à la fracture numérique ;
- q) Lutter efficacement contre le rejet de la science et le déni de la COVID-19, notamment en garantissant une instruction scientifique et sanitaire pour tous conformément aux normes internationales applicables ;
- r) Dépolitiser la riposte scientifique à la pandémie en se concentrant sur des politiques fondées sur des données factuelles et éprouvées de façon à garantir le droit à la science ;
- s) S'associer à l'Appel à la solidarité et au Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19, qui visent à faciliter la mise en commun de savoirs et de biens de propriété intellectuelle pour riposter à la pandémie ;

¹⁶² Voir www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0005/419081/WHO_Arts_A5.pdf, première page.

¹⁶³ Disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/SexualOrientation/ASPIRE-Guidelines-FR.pdf>.

¹⁶⁴ Voir UNESCO, *La culture en crise*.

t) **Enquêter sur toutes les menaces et violences visant des responsables de santé publique et des professionnels de la santé et traduire les auteurs de ces actes en justice conformément aux normes internationales.**
